

**DÉCLARATION POUR UNE PRODUCTION AUDIOVISUELLE
DONT LE RAPPORT DE COÛTS FINAL EST ÉGAL OU INFÉRIEUR À 250 000 \$**

Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise

Direction générale de l'administration, des opérations et des mesures fiscales

Nom de la société admissible : _____

Titre de la production : _____

DÉCLARATION DE LA SOCIÉTÉ ADMISSIBLE

Le soussigné, représentant autorisé de la société admissible :

- déclare que le rapport de coûts final tel que présenté dans le cadre de cette demande est exact, véridique et complet, et donne un portrait juste et fidèle de tous les coûts de la production;
- s'engage à aviser sans délai la SODEC de tout changement aux documents soumis et à en présenter le détail par écrit.

Nom du représentant autorisé

Titre du représentant autorisé

Signature du représentant autorisé

Date